

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-199

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret /

45-2021-07-28-00001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Neuville aux Bois (1 page)

Page 3

45-2021-07-28-00002 - Arrêté portant sur les horaires d'ouverture de la Paierie Centre-Val de Loire et du Loiret (1 page)

Page 5

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-07-28-00001

Arrêté de fermeture exceptionnelle de la
trésorerie de Neuville aux Bois

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1 :

La trésorerie de NEUVILLE-AUX-BOIS sera fermée au public à titre exceptionnel du 16 au 31 août 2021 ainsi que le 2 septembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2021

Par délégation du Préfet,
Le Directeur régional des finances publiques du
Centre-Val de Loire et du département du
Loiret,
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-07-28-00002

Arrêté portant sur les horaires d'ouverture de la
Paierie Centre-Val de Loire et du Loiret

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} septembre 2021, la Paierie du Centre-Val de Loire et Loiret sera ouverte au public du lundi au vendredi :

– les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;

– les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2021

Par délégation du Préfet,
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
Loiret,
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES